

**PROCES-VERBAL DU COMITE ORDINAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANDEEN
DU 19 septembre 2023 (faisant office de compte-rendu)**

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2023 ;

Petite enfance/Enfance/Jeunesse :

- 1/ Convention d'occupation de locaux à signer avec la commune de Challain-la-Potherie pour la tenue des animations du Relais Petite Enfance du 1er octobre au 31 décembre 2023 ;
- 2/ Convention d'occupation de locaux à signer avec la Mairie de Loiré pour la tenue de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 23 octobre 2023 ;
- 3/ Convention d'Objectif et de Financement à signer avec la CAF de Maine-et-Loire pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ;

Centre Social « Espace Socioculturel du Candéen » / France Services :

- 4/ Contrat de prestations de services à signer avec l'ADMR du candéen pour une prestation garde d'enfants dans le cadre de « Pause en famille » les 15 et 29 novembre 2023 ;
- 5/ Convention à signer avec la CAF de Maine-et-Loire pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Animation de la Vie Sociale 2023 ;
- 6/ Convention d'occupation des locaux de l'Espace Socioculturel du Candéen à signer avec l'association de Self Défense de Candé ;
- 7/ Contrat de location à signer avec la Mairie de Candé pour la location de la salle Beaulieu lors du déroulement de l'Assemblée Générale le 03 octobre 2023 ;
- 8/ Convention à signer avec le PETR du segréen (Office de Tourisme) pour la mise à disposition individuelle d'un agent du SIC à hauteur de 80% du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- 9/ Modification du tableau des effectifs au 23 octobre 2023 : création de 6 postes permanents d'animateur/trice pour les accueils de loisirs sans hébergement de Loiré et Chazé-sur-Argos et fixation de la rémunération en cas d'embauche en Contrat d'Engagement Educatif ;
- 10/ Adoption du bilan d'activité du SIC 2022 ;

Délégations de pouvoir du comité syndical au Président ;

Questions diverses.

M. Le Président demande à ajouter un point à l'ordre du jour sur les modifications d'horaires de l'accueil périscolaire de Loiré : accord de tous les élus à l'unanimité (cf délibération n°2023-09-19-011)

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance Mme Charlotte GAINON, qui en a accepté les fonctions. (art L.2121-15 du CGCT).

Les délibérations du comité syndical ont toutes été affichées le 20 septembre 2023 au siège du SIC et reçues au contrôle de légalité ce même jour.

Début de la séance à 20h30 à la Mairie de Candé.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2023 : adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Présent(e)s	ANGRIE		LOIRE
	1/ Mme Marie-Noelle RICHARD		9/ M. Pascal DUFOUR
	2/ Mme Charlotte GIGNON	CHALLAIN-LA-POThERIE	10/ M. Jacques ROBERT
	CANDE		
	3/ M. Pascal CROSSOUARD	CHAZE-SUR-ARGOS	
	4/ M. Daniel PENVEN	7/ Mme Françoise COUE	
	5/ Mme Colette LABARRE, suppléante	8/ Mme Claire TRILLOT	
	6/ M. Fabien AUBRY		
Suppléé(e)s,excusé(e)s ou absent(e)s	Membres du SIC : 15 ; Présents : 10 ; Peuvent voter : 13 Mme Marie-Thérèse DILE qui donne pouvoir à M. Daniel PENVEN ; M. Nicolas BOUILDE qui donne pouvoir à M. Pascal CROSSOUARD ; Mme Danièle DAMLOUP qui donne pouvoir à Mme Françoise COUE ; M. Alain BESNARD suppléé par Mme Colette LABARRE ; Mme Audrey TAILLANDIER, excusée ; et M. Anaël ROBERT, absent.		

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-09-19-001

Convention d'occupation de locaux à signer avec la commune de Challain-la-Potherie pour la tenue des animations du Relais Petite Enfance du 1er octobre au 31 décembre 2023

Vu la convention signée entre le SIC et la Mairie de Challain autorisant l'occupation des locaux du Pole Enfance Jeunesse et Loisirs pour la tenue du Relais Petite Enfance (RPE) jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que le planning des animations du RPE en itinérance à Challain-la-Potherie jusqu'au 31 décembre 2023,

La Vice-Présidente en charge de la petite enfance présente les termes de la convention d'occupation des locaux à signer avec la Mairie de Challain-la-Potherie pour la tenue des animations du RPE du 01/10 au 31/12/2023 dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse et de Loisirs.

La Vice-Présidente demande à valider les termes de cette convention aux élus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de convention d'occupation de locaux du Relais Petite Enfance (RPE) à signer avec la commune de Challain-la-Potherie pour les locaux du Pôle Enfance Jeunesse et de Loisirs mis à disposition pour des animations à compter du 1^{er} octobre jusqu'au 31 décembre 2023, à raison de 2 jeudis matins par mois.
- DIT que la convention est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-09-19-002

Convention d'occupation de locaux à signer avec la Mairie de Loiré pour la tenue de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 23 octobre 2023

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal du Candéen,

La Vice-Présidente en charge de la petite enfance explique que le SIC a repris la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-12 ans de Loiré à compter du 04 septembre 2023. Pour une bonne organisation, le SIC utilisera, comme jusqu'à aujourd'hui, les locaux communaux de la salle des acacias de Loiré.

Dans ce cadre, une convention doit être signée avec la Mairie. La Vice-Présidente à l'enfance et à la jeunesse présente les termes de la convention d'occupation des locaux à signer avec la Mairie de Loiré pour la tenue de l'accueil de loisirs à compter du 23 octobre 2023 dans la salle des acacias.

La Vice-Présidente demande aux élus de valider les termes de cette convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention d'occupation de locaux à signer avec la commune de Loiré pour les locaux de la salle des acacias de Loiré mis à disposition pour la tenue de l'accueil de loisirs sans hébergement 3-12 ans à compter du 23 octobre 2023, pendant les vacances scolaires.
- DIT que la convention est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-09-19-003

Convention d'Objectif et de Financement à signer avec la CAF de Maine-et-Loire pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants

La Vice-Présidente en charge de la petite enfance rappelle que, par délibération n°2023-04-04-013 du comité syndical du 04 avril 2023, le SIC avait sollicité une aide de la CAF de Maine-et-Loire à hauteur de 72 000 € pour la réfection de la Maison de l'Enfance et l'acquisition d'une toile d'ombrage.

Suite à la commission d'action sociale du 19 juin 2023, la CAF nous a informé que notre demande de subvention d'investissement au titre du Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) a été retenue à hauteur de 72 000 €.

Dans ce cadre, une Convention d'Objectif et de Financement doit être signée avec la CAF de Maine-et-Loire.

La Vice-Présidente demande aux élus de valider les termes de cette convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la Convention d'Objectif et de Financement à signer avec la CAF de Maine-et-Loire pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, à hauteur de 72 000 €, pour la réfection de la Maison de l'Enfance et l'acquisition d'une toile d'ombrage.
- DIT que la convention est annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-09-19-004

Contrat de prestations de services à signer avec l'ADMR du candéen pour une prestation garde d'enfants dans le cadre de « Pause en famille » les 15 et 29 novembre 2023

Le Vice-Président en charge du social explique que pour certaines animations famille, il est nécessaire de faire appel à une personne extérieure qualifiée pour effectuer de la garde d'enfants afin que les parents puissent bénéficier pleinement de ces moments.

Cela est le cas pour deux animations les 15 et 29 novembre 2023 :

- le 15 novembre 2023 de 9h30 à 13h: partages et échanges autour de la parentalité, la femme et son statut
- le 29 novembre 2023 de 10h à 13h : « Osez le bien-être ! »

Il est proposé de faire appel à l'ADMR du candéen pour un besoin de 5h30 pour ces deux séances. Le coût horaire est de 32.50 € soit 178.75 € pour les 5h30.

Ce service est important pour que les parents puissent participer sans contrainte à ces rencontres.

Le Vice-Président présente les termes du contrat de prestation de services et propose d'en valider les termes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE les termes du contrat de prestation de services annexé à signer avec l'ADMR du candéen sise au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé pour une prestation de garde d'enfants par du personnel qualifié pendant 5h30 les 15 et 29 novembre 2023 pour un coût horaire de 32.50 € soit un total de 178.75 €.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-09-19-005
--

Convention à signer avec la CAF de Maine-et-Loire pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Animation de la Vie Sociale 2023

L'Espace Socioculturel du Candéen est géré par le Syndicat Intercommunal du Candéen et agréé par la CAF de Maine-et-Loire dans le cadre de son projet social 2022-2025.

Depuis la modification du règlement intérieur d'action sociale 2015, l'ESC est concerné par le FLAavs.

Ce fonds est soumis au respect de conditions figurant dans une convention que le Vice-Président en charge du social explique.

Cela donne droit au maximum à un montant de 10 000 € par an. Il est attribué une note sur 100 points avec un barème de 100 € par point. Le Vice-Président présente les termes de la convention de la CAF du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-ACCEPTE les termes de la convention annexée Fonds Local d'Accompagnement Animation de la Vie Sociale à signer avec la CAF 49 sise 32 rue louis gain – 49927 ANGERS cedex 9, pour une période d'un an allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

-PREND NOTE qu'un montant de 10 000 € maximum peut être alloué dans ce cadre, au titre de l'année 2023.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-09-19-006
--

Convention d'occupation des locaux de l'Espace Socioculturel du Candéen à signer avec l'association de Self Défense de Candé

Le Vice-Président en charge du social explique que le Président de l'association de self défense de Candé, nouvellement créée, a sollicité le SIC afin de pouvoir utiliser une salle au sein de l'Espace Socioculturel du Candéen (ESC), au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé, pour assurer des cours de self défense tous les vendredis soir de 19h à 21h.

Le Vice-Président explique qu'un tel partenariat peut être intéressant avec une association qui a été accompagnée pour sa création. Il présente la convention et propose d'en valider les termes pour une prise d'effet au 22 septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 avec préavis d'un mois en cas de dénonciation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les termes de la convention d'occupation des locaux à signer avec l'association de Self Défense sise 14 route d'Ingrandes à Candé, représentée par son Président Kilian CORNU, pour assurer la mise en place de cours de self défense, de manière régulière, tous les vendredis soir de 19h à 21h, à compter du 22 septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 au 1 avenue Firmin Tortiger à Candé.

-DIT que la convention d'occupation des locaux correspondante est annexée à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. CROSSOUARD précise que cette association n'est pas affiliée à une fédération. Il est ajouté que M. CORNU n'a a priori pas de diplôme spécifique pour enseigner cette pratique.

Mme RICHARD demande s'il y a 3 personnes dans le bureau ? Il est répondu que sans doute car les statuts ont été validés en sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu.

M. ROBERT Jacques ajoute qu'une demande a été faite à la commune de Loiré mais qu'il n'a pas encore donné de réponse. Les créneaux de la salle de sport sont tous pris pour le moment et il ne voit pas ça autrement que dans une salle de sport.

Certains élus se posent la question du matériel. A priori, rien de spécifique, il sera amené et retiré à la fin de la séance s'il y en a.

M. ROBERT Jacques se questionne sur la place de cette association à l'ESC si c'est du sport ?

Certains avancent le fait que ça peut être considéré comme de la prévention.

Mme COUE reste prudente et dit qu'il faut faire attention car si on accepte un après c'est plus difficile de dire non aux autres.

Au final, le Président propose de faire une durée limitée jusqu'au 30/06/2024 et de mettre un préavis d'un mois en cas de dénonciation.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-09-19-007
--

Contrat de location à signer avec la Mairie de Candé pour la location de la salle Beaulieu lors du déroulement de l'Assemblée Générale le 03 octobre 2023
--

Le Vice-Président en charge du social explique qu'il est proposé cette année d'organiser une Assemblée générale du SIC le mardi 03 octobre 2023 à partir de 19h à destination de tous les conseillers municipaux des communes membres du SIC, du personnel communal avec qui le SIC travaille et du personnel du SIC.

Il est proposé de louer la salle Beaulieu pour cet événement. Un contrat de location est proposé à hauteur de 139.80 €.

Le Vice-Président propose aux élus d'en valider les termes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-VALIDE les termes du contrat de location à signer avec la Mairie de Candé pour la location de la salle Beaulieu pour le déroulement de l'Assemblée Générale du SIC le mardi 03 octobre 2023 à partir de 19h.

-DIT que le contrat de location est annexé à la présente délibération.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-09-19-008
--

Convention à signer avec le PETR du segréen (Office de Tourisme) pour la mise à disposition individuelle d'un agent du SIC à hauteur de 80% du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024
--

Vu les dispositions des articles L512-6 à L512-17 du Code de la Fonction Publique

Vu les dispositions de la Loi Notre du 07 août 2015 en matière de « promotion du tourisme dont la création et la gestion d'office de tourisme. »

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat Intercommunal du Candéen en vigueur,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, du personnel du SIC, à 80% de son temps de travail pour la compétence « promotion du tourisme dont la création et la gestion d'office de tourisme »,

Considérant que le personnel mis à disposition exerce 20% de son temps de travail pour la partie communication – gestion du site internet du SIC et de ses communes membres,

Le Président présente les termes de la convention de mise à disposition au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an. Il est précisé que les charges salariales seront remboursées par le PETR du segréen au Syndicat au 1^{er} trimestre n+1 soit environ 24 000 € pour le PETR du segréen. Le reste à charge pour le SIC est donc d'environ 6 000 €. Il est précisé que l'agent exerce à temps partiel à hauteur de 80% en ce moment.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les termes de la convention de mise à disposition de personnel à 80% à signer avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du segréen au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.
- DIT que la convention est annexée à la présente délibération.
- ACCEPTE que le personnel concerné continue de travailler 20% de son temps de travail pour la partie communication – gestion du site internet du SIC et de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2024.
- AUTORISE le Président ou son représentant à émettre le titre de recettes correspondant auprès du PETR du segréen au cours du mois de décembre 2024 ou du premier trimestre de l'année 2025.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante avec le PETR du segréen ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget primitif 2024.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-09-19-009
--

Modification du tableau des effectifs au 01 octobre 2023 : création de 6 postes permanents d'animateur/trice pour les accueils de loisirs sans hébergement de Loiré et Chazé-sur-Argos et fixation de la rémunération en cas d'embauche en Contrat d'Engagement Educatif

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu la délibération n°2022-06-21-013 du 21 juin 2022 fixant les conditions de recrutement des Contrats d'Engagement Educatif : détermination des repos hebdomadaires

Vu la délibération n°2023-06-21-009 du comité syndical du 21 juin 2023 fixant le tableau des emplois du SIC à compter du 1^{er} juillet 2023,

Vu la délibération n°2023-09-19-001 du comité syndical du 19 septembre 2023 validant le règlement intérieur modifié des accueils périscolaires du candéen, notamment concernant les horaires de l'accueil périscolaire de Loiré,

Vu la délibération n°2020-12-15-015 du comité syndical du 15 décembre 2020 validant le contenu des Lignes Directrices de Gestion 2020-2026,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-04 du 04 septembre 2023 portant modification des statuts du SIC,

Le Président explique qu'il appartient au comité syndical, en tant qu'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose d'augmenter le temps de travail du poste d'animatrice périscolaire de Loiré de 12h/semaine à 13h/semaine afin de commencer à 16h45 et non 17h.

Compte tenu de la reprise de la gestion des accueils de loisirs sans hébergement de Chazé-sur-Argos et de Loiré à compter du 04 septembre 2023, le Président propose de créer les postes suivants :

- 3 postes permanents d'animateur/trice à l'ALSH de Chazé-sur-Argos pendant toutes les vacances scolaires (petites vacances et été) à hauteur de 48h par semaine maximum, en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
- 3 postes permanents d'animateur/trice à l'ALSH de Loiré pendant toutes les vacances scolaires (petites vacances et été) à hauteur de 48h par semaine maximum, en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Conformément à l'article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier est de minimum 2.20 fois le SMIC soit 2.20 fois 11.52 € brut = 25.35 € brut par jour

Le Président explique que la collectivité peut, par délibération, fixer des montants de rémunération supérieurs et propose les rémunérations suivantes en Contrats d'Engagement Educatif :

- animatrice référente= 85 € brut
- animatrice qualifiée (BAFA ou équivalent)= 80 € brut
- animatrice non qualifiée=2.20 fois le Smic en vigueur brut + 2 € brut soit 27.35 € brut actuellement
- stagiaire BAFA=2.20 fois le Smic en vigueur brut + 2 € brut soit 27.35 € brut actuellement

Le Président présente aux élus le tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} octobre 2023 dans les conditions présentées et demande à en valider le contenu.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTTE d'augmenter le temps de travail du poste permanent d'animateur/trice de l'accueil périscolaire de Loiré à temps non-complet de 12h/semaine à 13h/semaine pendant les périodes scolaires au grade d'adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} octobre 2023.
- ACCEPTTE de créer, en Contrat d'Engagement Educatif, 3 postes permanents d'animateur/trice à l'ALSH de Chazé-sur-Argos pendant toutes les vacances scolaires (petites vacances et été) à hauteur de 48h par semaine maximum.
- ACCEPTTE de créer, en Contrat d'Engagement Educatif, 3 postes permanents d'animateur/trice à l'ALSH de Loiré pendant toutes les vacances scolaires (petites vacances et été) à hauteur de 48h par semaine maximum.
- VALIDE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} octobre 2023.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-09-19-010
--

Adoption du bilan d'activité du SIC 2022

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 puis modifié par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76 stipulant que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Président présente aux élus le bilan d'activité du SIC en 2022 et demande à procéder à son adoption.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le bilan d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal du Candéen qui sera transmis aux communes membres, accompagné du compte administratif 2022.
- AUTORISE sa diffusion, si nécessaire.
- DIT que le bilan d'activité 2022 est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-09-19-011
--

Modification du règlement intérieur unifié des accueils périscolaires du candéen 2023-2024

Vu la délibération du comité syndical du 21 novembre 2017 déterminant les tarifs et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires du candéen à compter du 1^{er} septembre 2018,

Vu la délibération n°2023-07-19-003 du comité syndical du 19 juillet 2023 approuvant le règlement intérieur des accueils périscolaires du candéen pour l'année scolaire 2023-2024,

Le Président rappelle que les accueils périscolaires sont gérés directement par le Syndicat Intercommunal du Candéen qui exerce cette compétence pour le compte de ses communes membres.

Il explique qu'il est nécessaire de modifier un horaire non adapté à la réalité sur Loiré : l'heure de départ de l'accueil périscolaire du soir est 16h45 et non 17h.

Le Président fait lecture du règlement et demande aux élus de l'approuver avec cette modification.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les nouveaux termes du règlement intérieur présenté unifié des accueils périscolaires du candéen d'Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos, et Loiré pour l'année scolaire 2023/2024 qui remplace celui validé en comité syndical du 19 juillet 2023.
- DIT que ce règlement est annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur afférent ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme RICHARD demande si ce sont les horaires de l'école qui ont changé ?

M. ROBERT Jacques répond que non, c'était l'équipe pédagogique qui prenait en charge avant.

M. CROSSOUARD ajoute que c'est une histoire de responsabilité pour 15 minutes.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

-état des dépenses et des recettes arrêtées au 14/09/2023 : pas de remarques des élus

-devis mushroom signé pour passer au PES ASAP ORMC à 650 € HT par domaine pour les accueils périscolaires du candéen, les 2 ALSH de Chazé-sur-Argos et de Loiré et l'ALSH jeunesse soit 2 600 € HT au total soit 3 120 € TTC

-achat de 7 onduleurs au SIC pour un montant de 1 903.61 € TTC car beaucoup de coupures de courant (3 par jour en moyenne) et matériel endommagé.

QUESTIONS DIVERSES

-trésorerie à + 310 000 €

-la Fédération des centres sociaux Maine et Loire & Mayenne organise une rencontre annuelle entre élu.e.s et technicien.nes responsables des Centres sociaux à gestion publique. L'objectif de cette rencontre est de partager ensemble nos réussites et nos difficultés à développer la participation des habitant.es au cœur du centre social, et plus largement dans nos communes.

Le groupe thématique de la Fédération des centres sociaux vous convie donc à la troisième rencontre le :

Lundi 16 octobre 2023 de 18h30 à 21h30 (avec apéritif dinatoire)

Au centre social Douanier Rousseau, parc du Fresne – 53800 Renazé

-audit France services effectué par un cabinet extérieur mandaté par l'ANCT courant octobre pour toutes les France services labellisées en 2020 : questionnaire + visite sur site en se mettant dans la peau d'un usager

-l'Escale des Moncellières informe les séances de Qi Gong s'arrêtent définitivement à Candé, la professeure de Qi Gong cessant son activité.

-retour positif de la cérémonie des Mercis du 08/09/2023 : environ 100 personnes présentes, spectacle des Ets Lafaille pour 1365 € et traiteur Martineau pour 666 €. Cela est compris dans le budget guinguette. Bilan financier global à venir

Point sur les effectifs au 04/09/2023 :

-arrivée de Lucie BOUIS le 04/09/2023 jusqu'au 31/12/2023 en remplacement de Corinne LUBERT à hauteur de 23h30 par semaine au poste d'animatrice séniors

-arrivée de Justine BERNIER le 04/09/2023 au poste d'animatrice jeunesse mais démission le 19/09/2023

-arrivée/renouvellement de Mélanie SARPEDON au poste d'animatrice périscolaire de Challain-la-Potherie du 04/09/2023 au 07/07/2024 à hauteur de 13h par semaine

-poste de renfort à Challain au périscolaire non pourvu

-reprise de Mme Florida HAKOMANI via le CDG 49 pour 45min par jour de 8h à 8h45 à l'accueil périscolaire de Loiré du 05/09 au 10/12/2023. Au-delà, à revoir pour créer ou non un poste au tableau des effectifs du SIC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait et affiché à Candé, le 21 septembre 2023

**Le Président,
Pascal CROSSOUARD**



